

nous atteignons environ 255 millions de boisseaux comparativement au chiffre de 199 millions de boisseaux que j'ai cité à la date du premier février. Par conséquent, il nous faudra encore plus de wagons-marchandises à compter de maintenant jusqu'à la fin de la présente campagne agricole si nous voulons transporter autant de céréales que l'an dernier. J'espère donc que, lorsque ce nouveau fonctionnaire sera nommé, il en résultera une répartition plus ordonnée des wagons, une répartition qui tiendra davantage compte de la réalité en ce qui concerne le transport des céréales et des produits des céréales, principalement de l'Ouest canadien où la situation est critique en ce moment.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Castleden: Je voudrais dire quelques mots à l'appui de la résolution qui précède le bill tendant à maintenir en fonctions le contrôleur des transports pendant quelques années encore. Je dois dire que les conditions actuelles dans le domaine du transport exigent que nous ayons quelqu'un qui occupe ces fonctions. Le transport des céréales des provinces des Prairies revêt une importance capitale pour les producteurs de cette région du pays, étant donné qu'en une année comme 1955-1956, en raison du manque d'installations et d'espace, un important secteur de la population de la région des Prairies se trouve privé d'une partie de ses sources de revenu. Ces gens étaient incapables de livrer leurs céréales. Quand une situation comme celle-là résulte de la pénurie des moyens de transport, il importe que le Gouvernement s'en occupe. La production s'est accrue dans l'Ouest canadien en ces dernières années, mais les cultivateurs de cette région du pays sont incapables de toucher un revenu à l'égard de leurs produits. La situation s'est compliquée au cours des années, parce que les cultivateurs de l'Ouest se sont efforcés de leur mieux de se sortir des griffes de l'ancienne Bourse des céréales de Winnipeg. Ils s'efforcent depuis des années de se libérer de l'emprise des compagnies d'éleveurs, qui exploitaient la Bourse des céréales de Winnipeg et avaient la haute main. Les cultivateurs étaient obligés de leur vendre leurs céréales aux prix offerts sur la Bourse des céréales. Ces compagnies gardaient les céréales en entrepôt, puis les vendaient sur les marchés mondiaux aux prix qui avaient alors cours et elles empochaient la différence.

Pendant de longues années, les cultivateurs ont lutté pour l'établissement de la Commission du blé. Avec l'aide des associations agricoles, des coopératives et du syndicat du blé, qui était leur propre organisme, ils pou-

vaient livrer leurs céréales et les faire vendre à la Bourse des céréales de Winnipeg avant qu'elle ferme ses portes. Plus tard, ils ont réclamé l'établissement d'une commission du blé.

Graduellement, avec les années, ils ont gagné leur point et les producteurs des provinces des Prairies ont cru que leurs problèmes se trouvaient en quelque sorte résolus. En tout cas, la vente de leurs produits se faisait méthodiquement par l'entremise d'un organisme de vente, aux prix des marchés du monde. Les producteurs touchaient ce prix moins les frais de manutention. C'était exactement ce que voulait le cultivateur.

L'établissement de la Commission du blé a porté un rude coup à la Bourse des céréales de même qu'aux éleveurs de compagnies. Le cultivateur jugeait qu'il était juste qu'on lui remette le produit de son travail après la vente de ses céréales. On semblait s'acheminer vers l'établissement d'un régime juste et équitable. Cependant, la production ayant augmenté et la recherche de marchés devenant plus difficile, de nouvelles complications ont surgi qui ont enlevé au cultivateur les avantages qu'il croyait avoir conquis. Quelqu'un fut chargé d'acheminer les wagons-marchandises vers les éleveurs et c'est de là que sont nées les complications. Pendant de longues années, le syndicat du blé a réalisé des progrès continuels et a fini par obtenir un peu plus de la moitié des livraisons. C'est ensuite qu'a surgi une nouvelle difficulté, la question de la répartition des wagons-marchandises. Même si le cultivateur possédait son propre éleveur, même si ses céréales étaient livrées à la Commission du blé, même s'il possédait son propre éleveur de tête de ligne et, dans bien des cas, même s'il existait plusieurs meuneries auxquelles il pouvait vendre ses céréales par l'entremise de son propre organisme, il a constaté que la quantité de blé qu'il pouvait livrer au syndicat se trouvait réduite sensiblement par suite du manque de wagons-marchandises. Il était donc privé d'un droit fondamental qu'il considérait jusque-là comme admis, le droit de livrer ses céréales à l'éleveur de son choix, c'est-à-dire à son propre éleveur. En mettant sur pied cette entreprise, il ne voulait pas uniquement se débarrasser de la Bourse des céréales, et des éleveurs de compagnies, il voulait également que les bénéfices que rapportait la manutention de ses propres céréales par l'entremise de son organisme, c'est-à-dire du syndicat du blé, lui reviennent. Tous les bénéfices que rapporte la manutention des céréales reviennent aux producteurs sous forme de dividendes. N'est-il donc pas juste et raisonnable qu'on autorise